

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 19 mai 2016

présidence de Monsieur Samuel BOUREILLE

affichage en date du 01 juin 2016

étaient présents :

Monsieur Samuel BOUREILLE, Maire,

Madame Régine LEBRUN, Monsieur Jean-Jacques LE FOLL, Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN,

Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Béatrice LE BRUN, Monsieur Pascal PÉNIÉ, Madame Marie-

Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Sébastien LAVANCIER, excusé, a donné pouvoir à Monsieur Guillaume BEDU

Madame Catherine SMITTARELLO, excusée

Madame Monique BECKER, excusée

Monsieur Pascal SARLIN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Guy THOREZ, Madame Christine ROYANT

secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté sans observation.

Madame Béatrice LE BRUN arrive à 20 heures 50 minutes. Le nombre des votants est désormais de 13

délibération n° 2016-04-01-CREATION D'UN CONTRAT D'AVENIR AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

LE CONSEIL, à l'unanimité, décide la création d'un contrat d'avenir au sein des services techniques, à temps complet.

Le montant du salaire versé est basé sur le SMIC.

délibération n° 2016-04-02-CREATION D'UN EMPLOI CUI-CAE POLYVALENT

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Décide la création d'un contrat CUI-CAE polyvalent, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,

Précise que la personne ainsi recrutée devra intervenir au sein des divers services communaux, en fonction des besoins de chaque service et notamment :

- services périscolaires pendant les périodes scolaires
- et services techniques et administratifs pendant les périodes de congés scolaires

Le montant du salaire versé est basé sur le SMIC, proratisé selon la durée horaire de travail hebdomadaire.

délibération n° 2016-04-03-DYNAMIQUE COMMERCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR COMMERCES, STATIONNEMENTS ET ABORDS

LE CONSEIL,

Considérant les divers travaux d'aménagements urbains à réaliser sur la commune :

Considérant la nécessité de rechercher des financements extérieurs pour leur réalisation,

à l'unanimité

Décide de lancer les travaux suivants

- travaux d'aménagement de voirie rue de la Pleigne à Dennemont : 172.310,00 € HT
- travaux de construction et aménagement d'une halle : 375.000,00 € HT
- travaux d'aménagement du local destiné à accueillir le commerce multiservices : 395.000,00 € HT
- travaux d'aménagement d'une aire de stationnement derrière la salle polyvalente : 260.560,00 € HT
- travaux d'aménagement d'une aire de stationnement, mise en valeur, accessibilité de la chapelle : 202.555,00 € HT (déjà financés à 50 % par la CAMY)
- travaux d'aménagement de l'accès au centre village en venant de Saint Martin La Garenne : 86.070,00 € HT
- travaux d'aménagement de la rue des Coteaux du Vexin : 249.910,55 € HT

- travaux d'aménagement de la placette Marceau VALLOT : 163.880,00 € HT

Sollicite pour leur réalisation, l'obtention des subventions les plus élevées possible auprès des organismes, assemblées et services compétents,

S'engage à financer la part non subventionnée de ces opérations, ainsi qu'à faire l'avance de la TVA, **Précise** que la réalisation de ces opérations ne sera pas commencée avant notification des subventions demandées,

Charge Monsieur le Maire d'instruire et déposer les dossiers relatifs à ces demandes de subvention auprès des services concernés.

délibération n° 2016-04-04-ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL- FINANCEMENT

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant l'acquisition d'un local commercial et de trois parkings

Après en avoir délibéré

Vu le contrat de réservation en date du 28 janvier 2016 concernant la réservation d'un local commercial et de trois parkings pour un coût de 213.000,00 € HT soit 255.600,00 € TTC,

Confirme sa volonté d'acquérir le local précité,

Sollicite auprès des services, assemblées et organismes compétents, les subventions les plus élevées possible pour cette acquisition

S'engage à financer la part non subventionnée de cette acquisition ainsi qu'à faire l'avance de la TVA,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ce local ainsi que tous dossiers nécessaires à l'obtention de subventions destinées à financer cette acquisition.

Dit que la dépense est inscrite au budget 2016 article 2148

délibération n° 2016-04-05-DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI BUS AVEC AMENAGEMENT D'AIRE D'ARRET POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Décide de réaliser des travaux d'implantation d'abri bus avec aménagement d'aire de transport en commun, rue Jean Jaurès à Dennemont, devant l'école Ferdinand Buisson

Accepte l'estimation, d'un montant de 75.760,00 € HT établie par le cabinet ADGO Concept Environnement, rue Jean-Baptiste Quintin à Soindres (Yvelines) en date du 22 février 2016 concernant les travaux précités

Décide de solliciter auprès des assemblées et organismes compétents et notamment auprès du Conseil départemental (au titre du reversement des amendes de police), de la Région Ile-de-France et du STIF, des subventions pour des travaux d'implantation d'abri bus avec aménagement d'aire de transport en commun totalement accessible, rue Jean Jaurès à Dennemont, devant l'école Ferdinand Buisson

S'engage à utiliser ces subventions sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération.

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

délibérations n° 2016-04-06- et 2016-04-07 ENFOUISSEMENT DE RESEAUX-LANCEMENT DE DEUX NOUVELLES TRANCHE DE TRAVAUX RUE DES GROUX ET RUE DE LA PLEIGNE

sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, à l'unanimité

Décide de lancer une nouvelle tranche de travaux de mise en souterrain des réseaux sur la commune de Follainville-Dennemont

- **rue des Groux dans sa portion comprise entre le n°25 et le n°61**

- **rue de la Pleigne**

Accepte les estimations établies par le Bureau d'Etudes STUR d'un montant de

- **rue des Groux dans sa portion comprise entre le n°25 et le n°61 : 216.327,00 € HT**

- **rue de la Pleigne : 102.339,09 € HT**

Sollicite les subventions les plus élevées possible pour ces travaux auprès des assemblées, services et organismes compétents et notamment auprès du Conseil Départemental des Yvelines, du SIVAMASA-SEY, d'ERDF et de France Télécom,

S'engage à financer la part non subventionnée desdits travaux,

S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget communal,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant notification des subventions demandées,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant les travaux précités et les dossiers de demande de subventions s'y rapportant.

délibération n° 2016-04-08-VITESSE SUR LA RD 147 ENTRE DENNEMONT ET LIMAY

Par délibération en date du 16 janvier 2003, le conseil municipal, dans un souci d'harmonisation de la vitesse sur la RD 147 entre le pont de Limay et la commune de Saint Martin La Garenne avait, entre autres, souhaité que la limitation de vitesse dans la portion comprise entre le carrefour du Roy René et le pont de Limay soit portée à 70 kilomètres/heure (au lieu des 50 km/heure actuels)

A l'époque, Monsieur le Maire de Limay, alors également Conseiller Général, n'avait pas souhaité que la vitesse sur cette portion de RD, située en agglomération, soit augmentée.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il a dernièrement été interpellé à ce sujet par les maires de Saint-Martin-La-Garenne et Guernes qui souhaiteraient voir cette portion de RD portée à 70 kilomètres/heure arguant du fait que beaucoup de conducteurs ne respectent pas la limitation actuelle, compte tenu de la configuration de la voie et du caractère aéré de l'agglomération dudit secteur.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur ce sujet

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la configuration de la RD 147 dans sa portion comprise entre le carrefour du Roy René à Dennemont et le rond-point du pont de Limay,

Considérant que peu de véhicules respectent la limitation actuelle de la vitesse dans cette portion de voie, qui est de 50 kilomètres heures,

Considérant le caractère aéré de l'urbanisation dans ce secteur,

Considérant qu'entre le rond-point du Roy René et celui dit de Saint-Martin-La-Garenne, la vitesse sur la RD 147 est de 70 kilomètres heures,

Après concertation avec les maires de Guernes et de Saint-Martin-La-Garenne,

Dans un souci d'harmonisation de la vitesse sur la RD 147,

à l'unanimité,

Souhaite que la limitation de vitesse dans la portion comprise entre le carrefour du Roy René et le pont de Limay soit portée à 70 kilomètres/heure (au lieu des 50 km/heure actuels),

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette requête à Monsieur le Maire de Limay et à Monsieur le Président du Conseil départemental, ainsi qu'aux services de gendarmerie nationale, pour étude et avis.

délibération n° 2016-04-09-REORGANISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN-VIGILANCE SUR LE MAINTIEN DES SERVICES ACTUELS

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le processus de refonte des lignes de cars rive droite de la Seine pour coordonner au mieux les deux rives de Seine et optimiser les temps de trajet engagé par la CAMY et par le STRDV,

Considérant que cette évolution va entraîner la suppression de la prolongation de la ligne de Limay-Bois aux Moines jusqu'à Follainville, suppression qui pourrait intervenir dès septembre 2016,

Prend acte de cette évolution qui se justifie pour les raisons énoncées ci-dessus,

mais demande expressément que dans le cadre de cette évolution des circuits de transport en commun

- les cars menant les enfants au collège d'Issou continuent à rejoindre le collège directement, sans aucune correspondance qui obligerait les enfants à descendre au cours de ce parcours,
- les cars emmenant lycéens, travailleurs et autres usagers vers Mantes soient maintenus, même si dorénavant ils doivent transiter par Dennemont

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à tous les services compétents en la matière : Communauté urbaine GPS&O, STRDV, STIF etc..

délibération n° 2016-04-10-PROPOSITIONS POUR UNE REORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN DANS LA BOUCLE DE SEINE DENNEMONT-GUERNES-SANDRANCOURT-ST MARTIN-FOLLAINVILLE-DENNEMONT

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Dans le cadre de l'évolution des lignes de transports en commun,

considérant l'évolution importante de la population communale, notamment sur Dennemont,

considérant qu'une grande partie de cette nouvelle population doit avoir recours aux transports en commun,

compte tenu de la fréquence et du taux de fréquentation des lignes actuelles, et dans le but d'accroître le nombre de rotations de cars urbains sur Dennemont et d'en améliorer le taux de fréquentation,

A l'initiative de Monsieur le Maire,

Par 12 voix pour et 1 abstention (Madame Régine LEBRUN),

propose à la Communauté GPS&O de lui céder gracieusement l'emplacement nécessaire à la création d'un parking-relais, sur l'espace Condorcet à Dennemont, afin que

- soit augmenté de manière significative le nombre de rotations de cars entre Mantes-gare et Dennemont via Limay (rues Lecoq et Vinaver),
- les habitants des villages de Guernes, Sandrancourt, Saint-Martin-La-Garenne (voire d'autres communes du Vexin), Follainville puissent se rendre à Dennemont pour stationner gratuitement sur ce nouveau parking- relais et emprunter ensuite le nouveau flux régulier et dense de cars,
- puisse être envisagé un départ direct de Dennemont vers la Défense, vu le nombre d'usagers des communes rurales utilisant cette ligne actuellement à partir de Mantes-La-Jolie, avec tous les problèmes de stationnement que cela comporte sur Mantes-La-Jolie,

Précise qu'ainsi

- le nombre de voitures traversant Limay et Mantes pourrait significativement baisser,
- dans le cadre de la mise en sens unique d'une partie de la rue Jean Jaurès, les cars ne courraient plus le risque d'être bloqués entre l'Espace Condorcet et le Roy René,
- compte tenu du faible nombre de voyageurs venant des villages mitoyens de Dennemont, après étude approfondie des flux actuels des voyageurs en corrélation avec les horaires actuels, des lignes pourraient être supprimées en direction de ces villages. Le couple voiture+car pourrait s'avérer beaucoup plus rapide et moins coûteux qu'actuellement.

Charge Monsieur le Maire de transmettre ses propositions à la Communauté urbaine GPS&O, et d'en informer les maires des communes intéressées (notamment Mantes-La-Jolie, Limay, Guernes, Saint-Martin-La-Garenne) et le STIF.

délibération n° 2016-04-11-COMMUNAUTE URBAINE GPS&O- convention entre la Communauté urbaine GPS&O et la commune de Follainville-Dennemont relative au PLU

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la commune de Follainville-Dennemont et la Communauté GPS&O pour

- modifier le PLU notamment dans les secteurs des Zones à Projet d'une part,
- le modifier ou l'adapter
 - o pour indiquer certaines zones A et N afin de pouvoir y implanter des activités de maraîchage d'horticulture ou de pâture pour chevaux,
 - o ou pour toute autre modification qui s'avérerait nécessaire, d'autre part

telle qu'annexée à la présente délibération,

Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

délibération n° 2016-04-12-MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

LE CONSEIL,

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à savoir :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28.96 % à la formule de calcul issu du décret précité.

délibération n° 2016-04-13-BAIL DE LOCATION POUR LE COMMERCE DE BOULANGERIE- paiement mensuel

Vu sa délibération en date du 17 mars 2016, l'autorisant à signer le bail commercial à intervenir avec le futur boulanger,

Considérant que ce bail prévoyait un paiement trimestriel et d'avance du loyer,

Considérant que lors de la signature, le preneur a souhaité que ce loyer soit payable mensuellement,

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Prend note de cette modification apportée audit bail afin que le loyer soit payable d'avance et mensuellement, étant précisé que la commune de Follainville-Dennemont opte pour l'assujettissement de ce loyer à la taxe à la valeur ajoutée.

délibération n° 2016-04-14-RECONSTRUCTION DU MUR DU CIMETIERE DE DENNEMONT /résultat de la mise en concurrence

LE CONSEIL,

Prend acte de la signature du marché signé entre la commune de Follainville-Dennemont et l'entreprise CHAMPION pour les travaux de reconstruction du mur du cimetière de Dennemont pour un montant de 72.795,42 € TTC, celle-ci étant la mieux-disante

délibération n° 2016-04-15-ADMISSIONS EN NON VALEUR

LE CONSEIL, à l'unanimité,

A la demande des services du Trésor Public,

Décide d'admettre en non-valeur une somme globale de 28,03 €, selon le document établi par les services du Trésor Public.

délibération n° 2016-04-16-AFFILIATION DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET DE LA COMMUNAUTE GPS&O au CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE-avis de la commune

Vu la lettre en date du 25 avril 2016 de Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, sollicitant l'avis de la commune de Follainville –Dennemont sur deux demandes d'affiliation volontaire audit centre de gestion émanant de :

- la commune de Plaisir
- la Communauté GPS&O

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces deux demandes d'affiliation volontaire.

délibération n° 2016-04-17-LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION C 412

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de location pour un terrain communal, sis à Follainville-Dennemont, route de Fontenay, cadastré section C n° 412 d'une superficie de 21.112 m2 pour un pâturage de chevaux, ce pour une période de quatre mois, du 1^{er} juin au 30 septembre 2016.

Il expose au conseil municipal qu'en application des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal, il a accepté de louer ce terrain pendant la période précitée, pour une somme de 50 euros par mois.

LE CONSEIL,

Prend acte de cette location.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil.

En l'absence de public, la séance est levée à 22 heures 45 minutes

pour extrait conforme,
en mairie le 1^{er} juin 2016
Le Maire,

Samuel BOURHILLE

